

CRITÈRES DU CNEC POUR L'AGRÈMENT DES SERVICES VALIDANT UN STAGE EN DES D'ONCOLOGIE

Option Oncologie Radiothérapie

Validation le 19/06/2012 lors de l'Assemblée Générale du CNEC

Le service (ou l'unité fonctionnelle du Département) doit :

1. Répondre aux critères d'agrément de l'INCa pour la pratique de l'oncologie radiothérapique.
2. Avoir missions d'enseignement, de recherche et d'innovation et, s'il s'agit d'un service hors CHU, avoir passé convention avec un service universitaire.
3. Disposer d'un encadrement médical effectif par au moins 2 oncologues radiothérapeutes qualifiés, à plein temps, assurant une continuité de la formation
4. Avoir mis en place un programme pédagogique (enseignement théorique et objectifs pédagogiques de stage).
5. Participer à des activités de recherche clinique multicentriques.
6. Etre au sein d'une structure ayant des liens définis avec une ou plusieurs tumorothèques et/ou plateformes de biologie moléculaire.

Des objectifs de stage, définis par le coordonnateur inter-régional et le coordonnateur local du DES, sont remis au médecin en formation en début de stage et évalués en fin de stage afin de :

1. Participer à des actes techniques de radiothérapie tels que :
 - préparation (acquisition des données anatomiques et contourages),
 - mise en place des traitements et contrôles de qualité du positionnement,
 - surveillance régulière au cours des traitements.
2. Avoir accès à une formation pratique pour les techniques innovantes et les techniques spéciales lorsqu'elles sont réalisées dans le service telles que :
 - curiethérapie,
 - radiothérapie externe,
 - études dosimétriques des traitements faites par les personnes compétentes en radiophysique et démarches d'optimisation.
3. Participer aux réunions de concertation multidisciplinaire.

4. Participer à des activités de recherche clinique.
5. Participer à des activités de publications scientifiques.

Les recommandations du CNEC comportent, en accord avec le responsable du service ou de l'unité fonctionnelle :

1. L'accès privilégié aux formations techniques.
2. La participation aux formations théoriques prévues pour la validation du DES d'oncologie dans ses 3 options et aux cours nationaux.
3. L'utilisation de supports pédagogiques comme les documents de suivis de stages « Log Book ».

Références

- Arrêté du 10 juillet 2012 déterminant pour la période 2011-2015 le nombre d'internes en médecine à former par spécialité et par subdivision (JO 14 juillet 2012)
- Arrêté du 24 mai 2011 relatif aux conventions permettant l'accueil d'internes effectuant des stages en dehors de leur CHU de rattachement (JO 1^{er} juin 2011)
- Arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales (JO 9 février 2011)
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Arrêté du 2 mai 2007 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des Diplômes d'Études Spécialisés de Médecine.
- Décret n° 2007-389 du 21 mars 2007 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soin de traitement des cancers
- Décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique
- Arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des Diplômes d'Études Spécialisés de Médecine.